

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1630

présenté par

M. Lagleize, M. Millienne, M. Barrot, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, M. Mathiasin, M. Ramos, M. Turquois, Mme Elimas, Mme Florennes, M. Garcia, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Mignola, M. Pahun, Mme Poueyto, M. Robert, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Benin, M. Berta, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Laqhila, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les communes intégrant le dispositif de la présente section à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 peuvent y déroger par l'établissement d'un contrat d'objectifs et de moyens avec l'État, sur six ans, permettant d'atteindre un total de 15 % de logements sociaux parmi les résidences principales de la commune à échéance du contrat.

« Les communes n'atteignant pas les seuils mentionnés au I du présent article, peuvent bénéficier de ce dispositif. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'établir un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'État et les communes assujetties à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce contrat permettrait d'adapter les objectifs de production de logements sociaux en rythme et en volume aux réalités économiques, sociales, urbanistiques, géographiques et patrimoniales des collectivités concernées.

Le contrat prendrait notamment en compte les critères suivants : vacance dans le parc locatif social, existence ou non d'un PLH, foncier disponible, moyens financiers de la commune etc. De sorte que les objectifs ainsi fixés soient cohérents avec les besoins et les capacités des territoires concernés.

Un taux plancher de 15 % de logements sociaux dans la commune est proposé.